



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 17 janvier 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 18 janvier 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20180123-01	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées --	

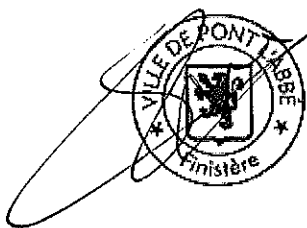
OBJET :

**DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE SEANCE -**

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie

Le 25 JAN 2018

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-huit**, le vingt-trois janvier, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène
CALVARIN, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie
LACHIVERT, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier
ANSQUER, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel
DECOUX, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves
CANEVET, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la
majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à Mme Mireille **MORVÉZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son
article L.2121-15 ;

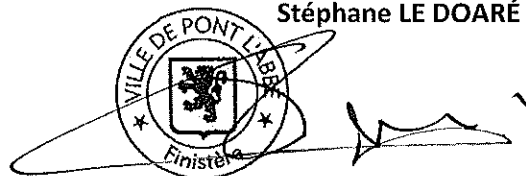
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents : 25 Pouvoirs : 04 Total : 29
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

DESIGNE Madame Michelle **DIONISI** pour remplir les fonctions de
secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 26/01/2018

Reçu en préfecture le 26/01/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180123-20180123_02A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

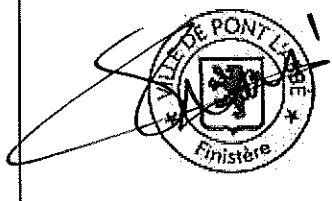
EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	17 janvier 2018
Date d'affichage de l'ordre du jour	18 janvier 2018
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération :	20180123-02A
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER -	
Codification : 3.5 – Actes de gestion du domaine public -	

OBJET :
INSTALLATION D'UN
POSTE DE
TRANSFORMATION DE
COURANT ELECTRIQUE A
L'ILE CHEVALIER :
Signature d'une
convention avec ENEDIS

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 25 janvier 2018

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-huit**, le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à Mme Mireille **MORVÉZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Mme Michelle **DIONISI** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux électriques et de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire d'installer un nouveau poste de transformation du courant électrique au bout de l'île Chevalier au lieu-dit Pen Ar Hoat.

L'emplacement retenu est situé sur une parcelle communale cadastrée section D, n° 392.

Une convention de mise à disposition du terrain doit être signée avec ENEDIS. Cette convention, ainsi que le plan du projet, sont joints en annexe.

La commission municipale « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 16 janvier 2018. »

Envoyé en préfecture le 26/01/2018

Reçu en préfecture le 26/01/2018

Affiché le

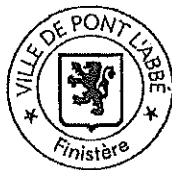
ID : 029-212902209-20180123-20180123_02A-DE

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section D, n° 392 pour permettre l'installation d'un poste de transformation électrique.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Pont-l'Abbé

Département : FINISTERE

N° d'affaire Enedis : DB27/022577 Fiabilisation HTAS Ile chevalier Dep Combrit PS de PONT L ABBE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE PONT L ABBE** représenté(e) par par décision du

Demeurant : **SQ DE L'EUROPE, 29120 PONT L ABBE**

Téléphone :

Agissant en qualité de **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 20 m², situé PEN AR C HOAT faisant partie de l'unité foncière cadastrée D 0392 d'une superficie totale de 1304 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattements de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/ Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PONT L ABBE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A....., le

N° d'affaire Enedis : DB27/022577 Fiabilisation HTAS Ile chevalier Dep Combrit PS de PONT L ABBE

LE(S) SOUSSIGNE(S) :

COMMUNE DE PONT L ABBE représenté par..... par décision du

Demeurant à: **SQ DE L'EUROPE, 29120 PONT L ABBE**

Téléphone :

Profession :

Né(e) le : à

☐ **Célibataire**

☐ **Marié(e)**

Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Marié(e) le à

Sous le régime de :

(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)

Notaire rédacteur : Date

☐ **Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :**

☐ **Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :**

Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : Date

☐ **Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :**

De nationalité française.

Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- **CONCLURE** avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 20 000 et 400 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Pont-l'Abbé.

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Pont-l'Abbé		D	0392	PEN AR C HOAT,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

LE

Signature précédée de la mention :
 "LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

Envoyé en préfecture le 26/01/2018
Recu en préfecture le 26/01/2018
Convention Poste Hors R332-16 CU - VB06
Affiché le
ID : 029-212902209-20180123-20180123_02A-DE



Envoyé en préfecture le 26/01/2018

Reçu en préfecture le 26/01/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180123-20180123_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

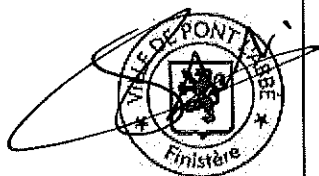
Date de convocation :	17 janvier 2018
Date d'affichage de l'ordre du jour	18 janvier 2018
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération :	20180123-03
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 3.2 – Aliénations -	

OBJET :
ECHANGE FONCIER AVEC LA COMMUNE DE PLONEOUR-LANVERN -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie

Le 25 janvier 2018

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-huit**, le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à Mme Mireille **MORVÉZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Mme Michelle **DIONISI** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« L'assiette de la voie d'accès au lotissement des Trois Chênes situé sur la commune de PLONEOUR-LANVERN appartient en fait au domaine privé de la Commune de PONT-L'ABBE. Cette situation ne permet pas une gestion cohérente de cet espace et il convient de procéder à un transfert de propriété de cette voie au profit de la Commune de PLONEOUR-LANVERN.

*En échange, il est proposé que la Commune de PONT-L'ABBE devienne propriétaire d'une parcelle de 1.047 m² située en bordure de la rue de Ster Vad dans le prolongement du quartier de la gare.
Les plans de ces espaces sont joints en annexe.*

L'échange porterait donc sur :

- une surface de 2.485 m² formant l'assiette de la voie d'accès au lotissement des « Trois Chênes » (cadastrée section YS, n° 939, 940, 942, 944 et 947), appartenant à la Commune de PONT-L'ABBE ;
- en contrepartie d'une parcelle de 1.047 m² située en bordure de la rue de Ster Vad, (cadastrée section YS, n° 949), appartenant à la Commune de PLONEOUR-LANVERN.

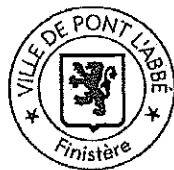
La commission municipale « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 16 janvier 2018. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'échange décrit ci-dessus entre la Commune de PONT-L'ABBE et celle de PLONEOUR-LANVERN,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange qui sera rédigé par un notaire.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



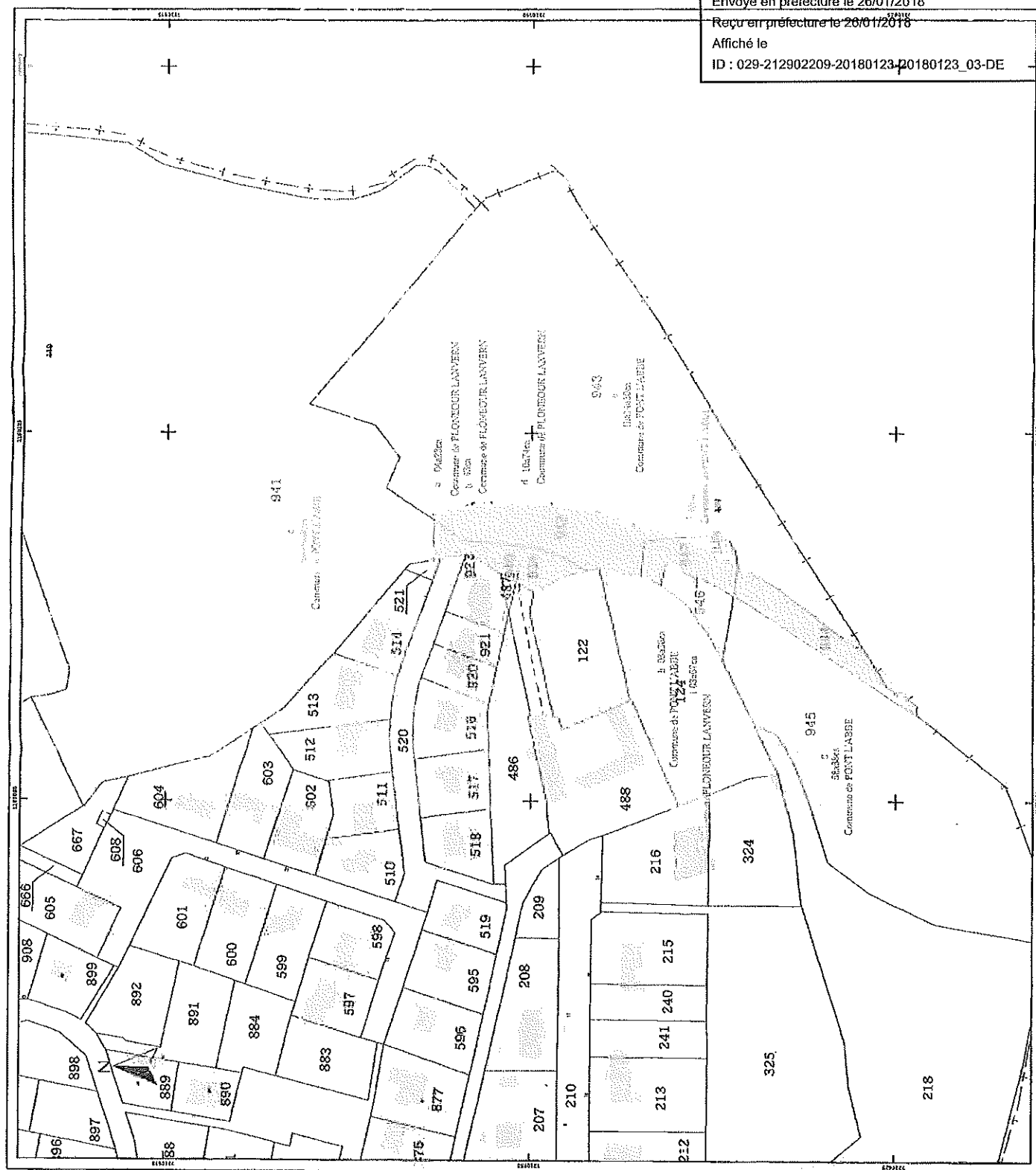
Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 26/01/2018

Reçu en préfecture le 26/01/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180123-20180123_03-DE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Commune : PLONEOUR LANVERN (174) Section : YS Feuille(s) : 000 YS 01 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1250 Date de l'édition : 17/02/2017 Date de saisie : 01/01/1963	
N° d'ordre du document d'arpentage : 3014 M Document vérifié et numéroté le 17/02/2017 A COTÉ QUIMPER Par BAUREGARD INGRID GEOMETRE Signé	
Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : QUIMPER 1, avenue du Braden	
23196 QUIMPER CEDEX Téléphone : 02 98 10 33 50 Fax : 02 98 94 36 94 cdif.quimper@dgfip.finances.gouv.fr	
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1957) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le / / par géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____, le _____	
Document vérifié et numéroté le 17/02/2017	
D'après le document d'arpentage dressé Par CIT QUERE (2) Réf. : Le	
(1) Payer les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre). (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est étranger au propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié, de l'autorité municipale, etc.).	

Envoyé en préfecture le 26/01/2018

Reçu en préfecture le 26/01/2018

Annexe le

Section

ID : 029-2

2502209-201804250180123_03-DE

Qualité du plan : Plan régulier avant

20/03/1980

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 17/07/2017

Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par CIT QUERE (2)

Ref. :

Le

Commune :
PLONEOUR LANVERN (174)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3027 T

Document vérifié et numéroté le 17/07/2017

A CDIF QUIMPER

Par LE JEUNE Brigitte

Géomètre principal cadastre des Finances

Signé

Centre des Impôts foncier de :
QUIMPER
1, avenue du Braden

29196 QUIMPER CEDEX

Téléphone : 02 98 10 33 50

Fax : 02 98 94 36 94

cdif.quimper@dgiip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1956)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sans (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

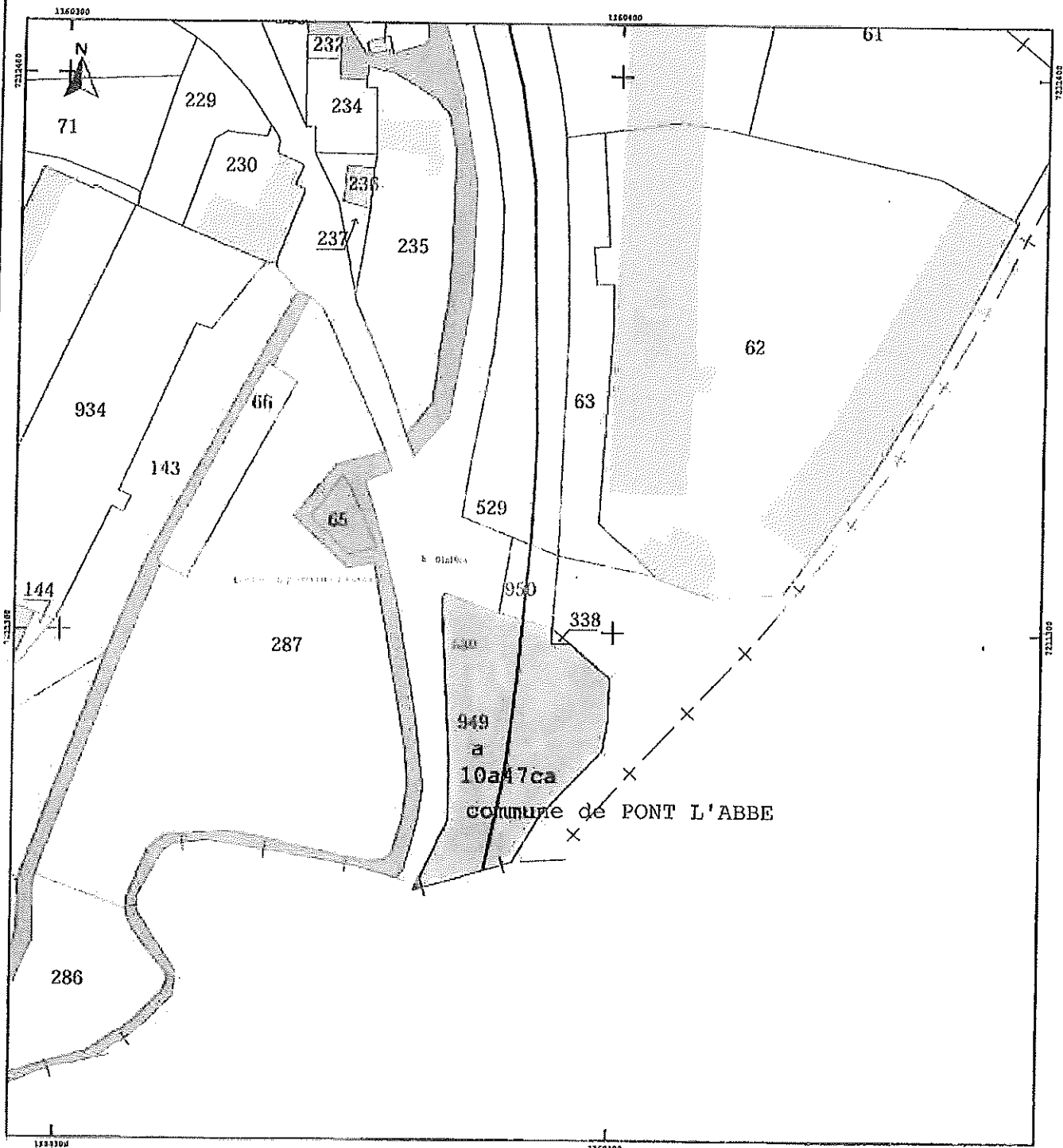
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

....., le

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formula A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour). Dans le formula B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou les titulaires d'un diplôme, etc.).

(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'agit de propriétaires (association, syndicat, représentant) ou d'un tiers (notaire, etc.).





Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180123-20180123_04C-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

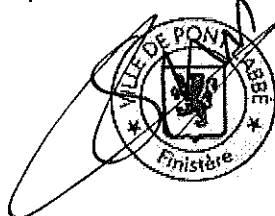
EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	17 janvier 2018
Date d'affichage de l'ordre du jour	18 janvier 2018
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération :	20180123-04
Rapporteur : M. Eric LE GUEN	
Codification : 7.10 - Divers -	

OBJET :
RAPPORT 2018 SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS, SUR LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE COMMUNALE – DEBAT -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 25 janvier 2017

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-huit**, le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à Mme Mireille **MORVÉZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Mme Michelle **DIONISI** a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU le rapport 2018 sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

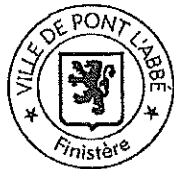
PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

DIT que ce rapport sera transmis par la commune au président de la communauté de communes du pays bigouden sud dans un délai de quinze jours à compter du 23 janvier 2018 ;

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

RAPPORT 2018 SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS, SUR LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE COMMUNALE – DEBAT -

Le débat relatif aux orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales.

Il permet aux conseillers municipaux d'être informés de la situation budgétaire et financière de la collectivité, d'échanger sur les orientations qui sous tendront l'action de la commune sur les exercices à venir, et en conséquence d'éclairer leurs choix dans la perspective du vote du budget primitif.

Après avoir rappelé le cadre légal de cet exercice, évoqué brièvement la Loi de Finances 2018 adoptée par le Parlement en toute fin d'année 2017, nous nous attacherons à examiner la situation financière et budgétaire de la commune et enfin, évoquerons les orientations de l'équipe municipale pour les prochaines années, et en particulier pour 2018.

A - Les obligations légales

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales -CGCT - (modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Cette évolution législative a été intégrée dans le règlement intérieur du conseil municipal au premier semestre 2016.

Le décret du 24 juin 2016 a précisé le contenu de ce rapport (article D .2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour être conforme, le rapport à présenter en Conseil Municipal doit respecter les rubriques réglementaires listées au A de l'article D.2312-3 du CGCT.

B - Le cadre de l'élaboration du budget 2018

1) Au plan national

Plus que le projet de loi de finances pour 2018, c'est probablement le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

A l'accoutumée de ces dernières années, le PLF 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement qui nécessite au passage l'élargissement des variables d'ajustement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.

A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures :

- **L'une**, même si elle avait été déjà annoncée, touche **la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat.**
- **L'autre**, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un **pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.**

Le législateur demande en effet aux collectivités locales les plus importantes (*), de porter largement le désendettement public du quinquennat.

A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

Les collectivités concernées devront ainsi dégager 0,8 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 21,4 milliards €). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer.

L'endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle institue à partir de 2019 un suivi spécifique du ratio d'endettement des collectivités.

Parallèlement, les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards – sur un total de 57 – du grand plan d'investissement lancé par le gouvernement en septembre 2017 et articulé autour de quatre priorités : la transition écologique, les compétences et l'emploi, l'innovation et la compétitivité et enfin l'Etat à l'ère du numérique.

(*) Les collectivités concernées sont celles dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent les 60 M€ au compte de gestion de 2016. Elles sont au nombre de 340.

Les autres éléments significatifs :

Automatisation du Fonds de Compensation pour la Taxe Sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes, versé aux collectivités territoriales et à leurs groupements destiné à assurer une compensation de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement public local (5,2 Md€ en 2016).

L'Inspection générale des finances et l'Inspection générale de l'administration ont mené une mission en 2016 afin de formuler des propositions pour simplifier et harmoniser les règles de gestion du FCTVA et d'améliorer la sécurité juridique et comptable de son exécution.

Le Gouvernement a retenu une réforme consistant à automatiser la gestion du FCTVA par un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement permettant une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement.

Dotation de soutien à l'investissement local

L'Etat entend poursuivre l'effort engagé en 2015 en faveur de l'investissement public des collectivités territoriales. En 2018, des crédits à hauteur de 665 M€ sont prévus au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux. Ils se décomposent ainsi :

- **Une première enveloppe de 615 M€** est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État, d'une part, et les communes et les établissements intercommunaux, d'autre part.

Les priorités définies en 2017 (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants) sont reconduites.

Les « bâtiments scolaires » sont ajoutés, afin de permettre aux communes situées en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1. Ces crédits pourront également contribuer au financement des contrats de ruralité ;

- **Une seconde enveloppe, de 50 M€,** aura vocation à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

Dotation Globale de Fonctionnement

La loi de Finances prévoit la hausse de la péréquation au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : le Gouvernement a proposé d'augmenter de 200 M€ le montant de la péréquation au sein de la DGF, répartis entre la dotation de solidarité urbaine (110 M€), la dotation de solidarité rurale (90 M€). La totalité des 200 M€ de progression de la péréquation sera financée par les communes et les EPCI, par le jeu des écrêtements appliqués à la DGF.

Le dispositif de stabilité des dotations pour les communes nouvelles est prolongé en 2018 et en 2019 : le Gouvernement propose de reconduire le « pacte de stabilité » de la DGF des communes nouvelles mis en place à compter de la répartition 2011 et qui est monté en puissance en 2014 et 2015. Les communes nouvelles qui se sont créées ou qui se créeront entre le 2 janvier 2017 et le 1 er janvier 2019 bénéficieront donc de garanties sur le montant de leurs attributions au titre de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP) pendant les trois années suivant leur création.

Les modalités de notification des attributions individuelles au titre de la DGF sont réformées : une démarche de simplification du processus de notification des dotations aux collectivités territoriales est engagée dans le cadre du « plan préfectures nouvelle génération » (PPNG). Actuellement la notification relève des préfectures et consiste principalement à accomplir des tâches administratives lourdes et répétitives. La mesure proposée prévoit d'établir la notification des dotations à la publication de l'arrêté constatant les attributions individuelles.

Une part de la DGF versée aux communes viendra abonder, le Fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) à destination des communes et des établissements publics locaux : une augmentation de 1 M€ du montant de la DGF est prévue au I de l'article relatif à la fixation pour 2018 de la DGF du présent projet de loi de finances pour 2018, de manière à pouvoir abonder le FARU. L'abondement du FARU permettra, ainsi, de continuer à indemniser les communes ayant eu à faire face à des situations ponctuelles nécessitant le relogement d'urgence des personnes après leur évacuation.

Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

Depuis 2008, les communes participent à la délivrance des passeports au moyen d'un dispositif de recueil installé en mairie et mis à leur disposition par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Ces dispositifs permettent de recueillir et d'enregistrer de manière sécurisée les empreintes digitales du demandeur. Pour tenir compte des charges résultant de cette mission accomplie par les maires au nom de l'État, les communes équipées de tels dispositifs bénéficient d'une dotation spécifique, la « dotation pour les titres sécurisés » (DTS), dont le montant s'élevait à 18 M€ en 2017.

La réforme du mode de délivrance des cartes nationales d'identité déployée par le Gouvernement en 2017 dans le cadre du plan « préfectures nouvelles générations » a consisté à étendre ce mode opératoire au traitement des demandes de cartes nationales d'identité, aux fins de tendre à une sécurisation renforcée des titres délivrés et au renforcement de la lutte contre la fraude. Dans le cadre défini par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016, le dépôt d'une demande de carte nationale d'identité doit désormais être effectué dans l'une des 3 600 mairies équipées d'un dispositif de recueil.

Dès lors, les communes concernées doivent faire face à un nombre croissant de demandeurs, dont une forte proportion de non-résidents (75 % environ pour Pont-l'Abbé).

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement a souhaité les accompagner financièrement, en faisant évoluer les règles relatives à la dotation pour les titres sécurisés, de deux manières :

- augmentation du niveau forfaitaire d'accompagnement financier de l'État versé aux communes par dispositif de recueil installé ;
- institution d'une nouvelle composante de la dotation pour titres sécurisés versées aux seules communes enregistrant une activité importante de recueil et délivrance de titres.

À compter de 2018, cette dotation forfaitaire s'élève à 8 580 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours. Une majoration de 3 550 € par an de ce montant est attribuée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes nationales d'identité au cours de l'année précédente.

A titre d'information, la commune de Pont-L'Abbé en a délivré 3150, étant précisé que le service n'a repris son activité que courant janvier à l'issue des travaux réalisés à l'annexe de la mairie.

2) Au plan local

Grâce à un environnement agréable, à un nombre important de services et de commerces, mais aussi au dynamisme du tissu associatif, la commune de Pont-L'Abbé est attractive et joue pleinement son rôle de ville-centre.

Le budget 2018 de la commune sera élaboré en intégrant les éléments suivants :

- L'impact des mesures de **transferts de charges** opérés par l'Etat vers les collectivités territoriales : cartes nationales d'identité et plus récemment l'enregistrement des PACS, celui des changements de nom et de prénom.
- L'impact des **évolutions normatives** : Les communes doivent s'adapter à de fréquentes réformes en matière de normes, de réglementations, la plupart du temps génératrices de dépenses supplémentaires.
- **La raréfaction des ressources** qui impose aux collectivités territoriales une vigilance particulière quant à leurs dépenses.
- **La recherche de nouvelles marges de manœuvre afin de conserver une capacité à investir** : en visant des baisses ou au minimum une stabilisation des dépenses à caractère général, et de personnel.
- **La démographie** : elle stagne depuis plusieurs années en dépit de la politique de création de logements. Les dotations calculées sur la population ne peuvent donc évoluer de manière significative, alors que les services à rendre, en tant que ville centre, sont toujours aussi importants. Le Plan local d'urbanisme (PLU), approuvé fin 2017, prévoit l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Ces constructions devraient conduire à une hausse de la population Pont-L'abbiste.

- **La reprise des activités jusqu'alors gérées par l'Association de Rosquerno** : Au 1^{er} janvier 2018, la commune assurera en régie directe la gestion du centre municipal d'accueil et de découverte ROSQUERNO ESTUAIRE. Les dépenses et recettes liées à cette activité nouvelle viennent donc s'ajouter à nos lignes budgétaires habituelles.
- **L'impact des transferts de compétences vers la Communauté de Commune** (Petite-Enfance, Tourisme, ADS). Après la petite-enfance, le tourisme et les autorisations des droits du sol, se sont l'assainissement et les eaux pluviales qui sont repris par la CCPBS au 1^{er} janvier 2018. Si certains postes budgétaires sont en baisse, en contrepartie, le montant de l'Attribution de Compensation versée par la CCPBS à la commune baisse à hauteur des charges transférées.

En dépit de ce contexte financier contraint, la commune souhaite maintenir le niveau des services offerts à la population, conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien de son patrimoine, et enfin maintenir les taux de la fiscalité locale votés en 2017 par la commune.

C – Les orientations budgétaires pour 2017

C – 1 : Le budget de fonctionnement

L'objectif est de dégager un résultat de l'ordre de 650.000 € (1,1 M€ au pré-CA 2017) permettant de conserver une capacité d'investissement suffisante pour réaliser les projets qui seront exposés ci-après.

Les recettes

Les impôts et taxes :

Pour la 7^{ème} année consécutive, **les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2018** et cela malgré la faible revalorisation des bases locatives.

A partir de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives ne sera plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur les 12 derniers mois. Toutefois, en cas d'inflation négative, les valeurs locatives ne pourront pas baisser.

Pour 2018, nous pouvons donc prévoir une hausse des bases d'impositions de 1,24 %, et un produit de **4 060 000 €**. Pour mémoire, nous avons encaissé 4 015 861 € en 2017.

Evolution des bases d'imposition depuis 2014 (Augmentations décidées par l'Etat + progressions de l'assiette)

	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	+ 2,28 %	+ 4,80 %	- 1,25 %	+ 0,61 %	+ 1,24 %
Foncier bâti	+ 2,14 %	+ 2,93 %	+ 0,44 %	+ 1,54 %	+ 1,24 %
Foncier non bâti	- 2,47 %	- 1,15 %	+ 2,44 %	+ 1,60 %	+ 1,24 %

Les dotations d'Etat :

La commune a reçu 1 580 790 € en 2017.

Pour cette année 2018, il paraît prudent d'envisager un maintien voire une légère baisse des dotations de l'Etat. La recette globale pourrait donc s'établir à **1 570 000 €**.

Evolution des dotations de l'Etat 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation Globale Fonctionnement	1 133 533	988 630	821 810	741 950	740 000
Dotation de Solidarité Rurale	480 191	545 695	570 050	646 518	640 000
Dotation Nationale Péréquation	191 092	204 016	193 604	192 322	190 000
TOTAL	1 804 816	1 738 341	1 585 464	1 580 790	1 570 000

Les produits des services :

La reprise des activités de l'association de Rosquerno va générer des recettes supplémentaires qui sont estimées à 223 000 € pour l'année 2018.

Une baisse de la fréquentation est à prévoir sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en raison du retour des enfants du Guilvinec et de Plomeur sur la structure du Malamok.

Pour les autres services nous tablons sur une stabilisation de la fréquentation. **Nous prévoyons un produit annuel à hauteur de 686 700 €** (contre 548 457 € en 2017).

L'attribution de compensation :

Elle sera prévue en baisse compte tenu du transfert des compétences à la Communauté de Communes. Après le Tourisme et la petite enfance en 2017, ce sont l'assainissement et les eaux pluviales qui seront gérés par la CCPBS, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, l'instruction des permis de construire par le Service Mutualisé des Autorisations de Droit des Sols exercée par la communauté de communes, continuera à impacter l'Attribution de Compensation.

Nous inscrivons en conséquence une somme de **453 000 €** (contre 526 294,73 € versé par la CCPBS en 2017).

Evolution de l'attribution de compensation 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018
TOTAL	631 628,73	631 628,73	625 598,73	526 294,73	453 000,00

Les dépenses

Comme évoqué précédemment, l'Etat poursuit ses transferts de charges vers les collectivités territoriales, sans les compenser à leur juste coût. Certaines, telles que le transfert d'enregistrement des PACS, des changements de nom et de prénoms s'effectueront sans aucune compensation.

Pour information, l'établissement des passeports (effective depuis la mi-2009), et celui des cartes nationales d'identité représentent en année pleine une charge nette de l'ordre de **45 600 €**, pour un service rendu au public non pont-l'abbiste (le temps nécessaire à l'établissement de ces documents pour les administrés résidant sur la commune étant décompté).

L'immense majorité de cette dépense de 45 600 € se trouve dans le chapitre 012, celles relevant du chapitre 011 étant assez marginales.

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Avec la reprise de l'activité de l'association de Rosquerno, les dépenses de ce chapitre seront en hausse. Les charges à caractère générale seront d'environ **1 860 000 €**.

En matière de fluides :

Certains investissements générateurs d'économies d'énergie (changement de luminaires, d'armoires électriques) commencent à produire leurs effets. En revanche, le nombre de bâtiments à éclairer et à chauffer augmente (salles du RASED, bâtiment du passage de la levée).

La prévision sera de l'ordre de **343 000 €** (362 000 € réalisés en 2017).

En matière de denrées alimentaires :

Du fait de la reprise des activités de l'association de Rosquerno, les prévisions d'achat de denrées alimentaires sont à la hausse. **Il sera donc prévu 140 500 €** (107 500 € réalisés en 2017).

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

En charges de personnel **3 970 000 €** seront inscrits en 2018 contre 3 938 000 € en 2017.

Evolution des dépenses de personnel depuis 2014 et perspectives 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
TOTAL	3 399 448	3 660 932	3 738 441	3 937 972	3 970 000
% d'évolution	+ 6,44 %	+ 7,69 %	+ 2,12 %	+ 5,34 %	+ 0,81 %

En termes de prospective pour l'année 2018, avec 0,81 % d'augmentation de la masse salariale la collectivité doit pouvoir faire face à la reprise de l'activité de l'association de Rosquerno (4 nouveaux agents) et à l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficience et d'anticiper chaque départ en retraite. Toutes les demandes de remplacement liées à ces départs seront systématiquement étudiées afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.

En 2018 les remplacements des arrêts de maladie seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de norme d'encadrement etc.

En parallèle, un chantier de lutte contre la précarité sera poursuivi pour limiter le nombre d'agents contractuels remplaçants et ainsi valoriser les emplois permanents.

La refonte du régime indemnitaire : le RIFSEEP (ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents. Il sera mis en place en 2018.

Dans le cadre du protocole Parcours Professionnel Carrières Rémunérations (PPCR), toutes les mesures prévues au 1^{er} janvier 2018 sont reportées d'un an. De même, le point d'indice des fonctionnaires ne sera pas réévalué.

Enfin, la loi réinstaure le jour de carence en cas d'arrêt maladie, dans les trois fonctions publiques.

Chapitre 65 - Les subventions

La commune souhaite préserver le soutien qu'elle apporte au monde associatif, créateur de lien social.

Les subventions annuelles versées en 2017 se sont élevées à la somme de 170 000 €, montant auquel s'ajoutent les aides en nature constituées par la mise à disposition gracieuse de salles, le prêt de matériel, etc.

Sur les exercices à venir, nous nous attacherons à contenir cette enveloppe, réservant les modestes hausses au soutien d'événements particuliers ou de demandes exceptionnelles.

L'inscription budgétaire 2018 se situera à hauteur de 180 000 €.

Chapitre 66 – Charges financières.

Les intérêts de la dette seront évoqués dans le chapitre consacré à la structure et la gestion de la dette.

L'autofinancement :

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette depuis 2014 et projection sur 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne brute	1 694 010	1 564 327	1 373 324	1 270 000	1 170 000
Epargne nette	937 729	823 362	790 693	690 000	585 000

Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

Epargne nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette

Au regard des derniers comptes administratifs et des résultats provisoires de 2017 la situation reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint.

Pour 2018 nous devons raisonnablement prévoir une épargne nette en baisse, suivant la tendance des années précédentes.

Cependant, l'autofinancement (*épargne nette*) dégagé permet toujours de faire face au remboursement de la dette en capital.

LES INVESTISSEMENTS

La trajectoire suivie par l'épargne de la collectivité est le reflet d'une politique d'investissement qui continue à se vouloir ambitieuse dans un contexte général qui n'est pourtant pas incitatif au développement ainsi qu'à la réhabilitation des équipements.

L'investissement général des collectivités locales s'est drastiquement contracté depuis 2015 avec l'impact de la contribution au redressement des finances publiques d'une part, ainsi que des incertitudes relatives à l'évolution des bases fiscales d'autre part. C'est ainsi que les investissements des collectivités locales ont chuté de 9 Mds d'euros depuis 2015 pour revenir à leur niveau de 2006.

L'évolution de l'épargne de la collectivité subit donc les effets consécutifs de plusieurs lois de finances visant à restreindre les marges de manœuvres des communes notamment, effets qui devraient encore se prolonger puisque le PLF 2018 présente dans sa programmation pluriannuelle un objectif d'économies de 13 Mds d'€ sur 5 ans.

Toutefois, la volonté de la ville de Pont-l'Abbé est de conserver une politique d'investissement ambitieuse en utilisant une partie de son épargne, de manière maîtrisée, via une programmation pluriannuelle de ses équipements (PPI).

C'est l'objet du tableau ci-après qui présente de façon synthétique ce que pourrait être le PPI communal à horizon 2020.

C – 2 : Le plan pluriannuel des investissements 2018 – 2020

Projets	TOTAL	2018	2019	2020
Cinéma	450 000	0	450 000	0
Travaux à l'école Jules Ferry (toiture, cuisine, sanitaires, etc.)	605 000	385 000	220 000	0
Bibliothèque-Médiathèque	1 500 000	1 200 000	300 000	0
Caserne de Gendarmerie	0	0	0	0
Nouveaux services techniques	650 000	0	650 000	0
Caserne des Pompiers	455 000	0	305 000	150 000
Réhabilitation des Halles	550 000	550 000	0	0
Rénovation de la salle omnisports	450 000	150 000	150 000	150 000
Réhabilitation du centre-ville	1 400 000	900 000	500 000	0
Réhabilitation du Château en Mairie et Musée	600 000	0	300 000	300 000
Liaisons douces - voies vertes	340 000	0	0	340 000
Eglise	195 000	195 000	0	0
aménagement rue de la gare	350 000	0	350 000	0
local police	20 000	20 000	0	0
Rosquerno	45 000	45 000	0	0
Adap	1 125 000	375 000	375 000	375 000
Marché à bon de commande	600 000	200 000	200 000	200 000
Réseaux électrification et télécommunication				
Fonds de concours SDEF	550 000	250 000	150 000	150 000
rue du Prat	250 000	250 000		
divers	580 000	300 000	240 000	40 000
Total des investissements	10 715 000	4 820 000	4 190 000	1 705 000

C – 3 : Le budget 2018 en matière d'investissement

Les principales dépenses suivantes seront inscrites au budget primitif 2018 :

- Travaux à l'école Jules Ferry (toiture, cuisine, sanitaires...) : 385 000 € ;
- Bibliothèque – médiathèque : 1 200 000 € ;
- Rénovation des Halles : 550 000 € ;
- Travaux de rénovation à la salle Omnisports : 150 000 € ;
- Réhabilitation du centre-ville : 900 000 € ;
- Travaux à l'Eglise des Carmes : 195 000 € ;
- Travaux local de la police municipale : 20 000 € ;
- Rénovation des locaux de Rosquerno : 45 000 € ;
- Programme Ad'Ap : 375 000€ ;

- Entretien des voiries : 200 000 € ;
- Réseaux d'électrification et télécommunication SDEF : 250 000 € ;
- Travaux rue du Prat : 250 000 € ;
- Divers (logiciels, ordinateurs, mobilier, véhicules, matériel...) : 300 000 € ;

Compte-tenu des recettes d'ores et déjà connues : Subventions, virement de la section de fonctionnement, ou estimées (FCTVA, etc.), **le recours à l'emprunt serait d'environ 2,7 M€.**

D – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Selon les données de 2016, la dette par Pont-L'Abbiste est de 428 €.

Pour les communes de même strate (5.000 à 10.000 habitants), la moyenne par habitant est de 895 €, la moyenne départementale étant de 697 €/habitant et la moyenne nationale de 1 041 €/habitant.

L'extinction actuelle de dette (hors emprunt nouveaux et remboursement anticipé) est retracée dans le tableau ci-dessous pour les 15 contrats d'emprunts actuels jusqu'à la fin de vie de ces derniers.

Année de la date de début d'exercice	Crédit début d'exercice	Echéance Capital	Echéance Intérêt	Echéance Totale	Crédit fin d'exercice
2018	3 936 222,48 €	584 669,87 €	95 390,30 €	680 060,17 €	3 351 552,61 €
2019	3 351 552,61 €	532 459,00 €	79 003,92 €	611 462,92 €	2 819 093,61 €
2020	2 819 093,61 €	471 731,33 €	68 300,52 €	540 031,85 €	2 347 362,28 €
2021	2 347 362,28 €	418 682,49 €	58 078,10 €	476 760,59 €	1 928 679,79 €
2022	1 928 679,79 €	361 239,27 €	47 954,05 €	409 193,32 €	1 567 440,52 €
2023	1 567 440,52 €	287 555,47 €	39 749,28 €	327 304,75 €	1 279 885,05 €
2024	1 279 885,05 €	297 646,57 €	32 835,61 €	330 482,18 €	982 238,48 €
2025	982 238,48 €	252 078,62 €	24 829,85 €	276 908,47 €	730 159,86 €
2026	730 159,86 €	176 400,83 €	17 238,10 €	193 638,93 €	553 759,03 €
2027	553 759,03 €	181 422,86 €	10 942,60 €	192 365,46 €	372 336,17 €
2028	372 336,17 €	130 669,20 €	5 266,86 €	135 936,06 €	241 666,97 €
2029	241 666,97 €	66 666,64 €	2 684,18 €	69 350,82 €	175 000,33 €
2030	175 000,33 €	66 666,64 €	1 857,51 €	68 524,15 €	108 333,69 €
2031	108 333,69 €	66 666,64 €	1 030,85 €	67 697,49 €	41 667,05 €
2032	41 667,05 €	41 667,05 €	282,30 €	41 949,35 €	0,00 €
	3 936 222,48	485 444,03	4 421 666,51		

Les perspectives pour 2018

Les volumes d'emprunts prévisionnels sont le corolaire de notre politique d'investissement.
 La santé financière actuelle de la commune ainsi que son très faible niveau d'endettement autorisent une montée en charge du recours à l'emprunt.

La durée de désendettement augmentera alors mais restera dans le segment des valeurs nationales, et quoi qu'il en soit à un niveau inférieur au nouveau seuil fixé par le gouvernement dans le projet de loi de finance de 2018, à savoir 11 ans.

	Dettes actuelle	Rembourse- ment de la dette actuelle	Recettes d'investisse- ment hors emprunt	Dépenses investisse- ment réelles	Besoin d'emprunt estimé	Rembourse- ment nouveau emprunt 20 ans	Rembou- rsement total n+1	total dette	ratio
2015	4 680 669	741 000	1 972 000	1 840 000	0				3,14
2016	4 098 669	582 000	1 932 000	2 481 000	0				2,84
2017	4 520 669	582 000	1 873 000	2 600 000	1 000 000				3,45
2018	3 936 000	584 669	2 072 150	4 820 000	2 700 000	135 000	719 669	6 636 000	6,03
2019	3 351 552	532 459	1 990 000	4 190 000	2 900 000	145 000	812 459	8 816 552	8,82
2020	2 819 093	471 731	2 223 000	1 705 000	300 000	15 000	766 731	8 304 093	8,30

Evolution de la dette

Ce scénario est « tenable » à la condition expresse que la section de fonctionnement continue à dégager un excédent suffisant, d'où la volonté affirmée d'optimiser sans cesse les moyens humains et matériels.

Le projet de budget 2018 s'efforcera de répondre à nos priorités que sont :

- Le maintien de services publics de qualité ;
- La poursuite de la rénovation et de la mise en accessibilité de nos bâtiments et voiries ;
- Le soutien à l'attractivité du centre-ville par le soin apporté aux divers travaux et aménagements ;
- La poursuite des travaux visant à s'inscrire dans la dynamique de transition énergétique.

Les simulations et hypothèses budgétaires seront affinées d'ici le vote du budget primitif, prévu en mars.

De même, le plan pluriannuel des investissements pourra être réaménagé au fil du temps, en fonction des coûts définitifs des principales opérations, mais également selon d'éventuelles opportunités de recettes.

Par ailleurs, les budgets primitifs seront complétés si nécessaires par des décisions modificatives pour prendre en compte les résultats définitifs de l'exercice antérieur, et la notification des bases d'imposition et des dotations par l'Etat.

E - LES BUDGETS ANNEXES

Le budget du Port de Plaisance

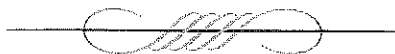
La dernière annuité de l'emprunt a été remboursée au mois de décembre 2017.

En 2018, des contrôles de mouillages vont être effectués pour environ 5 000 €.

Le budget de la Résidence du Halage

Le dernier lot reste en vente.

Ce budget sera normalement clôturé en 2019.





Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180123-20180123_05_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

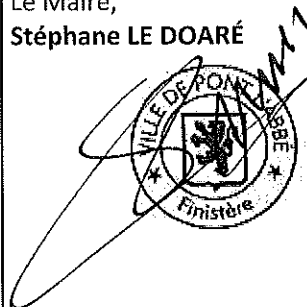
EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	17 janvier 2018
Date d'affichage de l'ordre du jour	18 janvier 2018
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
N° de la délibération :	20180123-05-1
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires-	

OBJET :
COMPTE
ADMINISTRATIF 2017 DU
SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 25 janvier 2018

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-huit**, le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à Mme Mireille **MORVÉZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Mme Michelle **DIONISI** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le *Compte Administratif 2017 du Service de l'Assainissement* est arrêté :

A la section d'exploitation à la somme de :

- 762.977,67 € en dépenses
- 869.982,30 € en recettes

L'exercice se solde donc par un excédent de clôture de 107.004,63 € (y compris l'excédent reporté de N-1 de + 84.111,61 €).

A la section d'investissement à la somme de :

- 904.909,62 € en dépenses
- 761.607,18 € en recettes

L'exercice se solde donc par un solde négatif de clôture de - 143.302,44 € (y compris l'excédent reporté 2016 de + 69.605,85 €).

ANALYSE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles sont essentiellement constituées par le remboursement des intérêts des emprunts pour 105.981,91 €, le remboursement des charges de personnel au budget de la commune pour 39.836,61 € et les charges à caractère général (électricité, télécommunications, honoraires d'expertise de la STEP, ...) pour 57.269,50 €.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 555.164,65 €.

Recettes d'exploitation

Les recettes quant à elles proviennent de la redevance d'assainissement pour 443.437,90 €, de la participation à l'assainissement collectif pour 118.597,50 € et de la participation aux frais de branchement pour 5.980,80 €.

Les amortissements des subventions d'équipement s'élèvent à 213.376,12€ et les travaux en régie à 4.478,34 €.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Les principales dépenses de la section concernent les travaux d'extension de réseaux d'eaux usées pour 371.632,16 € (route de Tréméoc, Route de Quéffen, Chemin de Trévannec, rue des Chevaliers et rue de Pins pour les plus importants).

Le remboursement du capital des emprunts est de 238.890,85 €.

L'amortissement des subventions d'équipement et les travaux en régie s'élèvent à 217 854,49 € et les opérations patrimoniales à 74.718,39 €.

Recettes d'investissement

Les recettes sont quant à elles constituées par la TVA sur travaux pour 62.118,29 €, l'amortissement des travaux et acquisitions antérieurs pour 555.164,65 € et les opérations patrimoniales pour 74.718,39 €.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal.

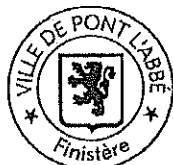
La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 15 janvier 2018. »

M. le Maire quitte la séance, laissant la présidence à son premier adjoint, Eric LE GUEN, le soin de faire procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2017 du Service de l'Assainissement tel que présenté.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180123-20180123_05_1-DE

CA 2017 - ASSAINISSEMENT - PONT L'ABBE**Section d'exploitation - Dépenses**

		CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017
022	Dépenses imprévues	-	-	10 000,00	-
011	Charges à caractère général	17 547,10	20 336,88	82 200,00	57 269,50
6061	Electricité	282,33	616,63	800,00	260,95
6063	Fourniture de petit équipement	-	-	8 000,00	4 478,34
617	Etudes et recherches	-	1 680,00	1 000,00	3 360,00
6226	Honoraires	-	-	6 400,00	-
6227	Frais actes et contentieux	5 831,16	5 352,07	58 000,00	-
6228	Rémunération d'intermédiaires	10 310,07	11 335,63	5 000,00	48 623,41
6231	Annonces et insertions	-	-	2 000,00	-
6262	Frais de télécommunications	1 123,54	1 352,55	1 000,00	546,80
627	services bancaires et assimilés	-	-	-	-
012	Charges de personnel	23 479,65	29 518,98	40 000,00	39 836,61
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	23 479,65	29 518,98	40 000,00	39 836,61
65	Autres charges de gestions courante	-	-	1 000,00	-
6541	Créances admises en non-valeur	-	-	1 000,00	-
66	Charges financières	143 307,93	134 073,87	130 000,00	105 981,91
66111	Intérêts des emprunts et des dettes réglés à l'échéance	145 042,03	134 646,50	130 000,00	123 380,64
66112	Intérêts rattachement des ICNE (emprunts)	- 1 734,10	- 572,63	-	- 17 398,73
668	Autres charges financières	-	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	3 414,75	5 000,00	4 725,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-	3 414,75	5 000,00	-
678	Autres charges exceptionnelles	-	-	-	4 725,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	530 962,61	531 279,61	555 200,00	555 164,65
6811	Dotations aux amortissements	530 962,61	531 279,61	555 200,00	555 164,61
6688	Autres charges financières	-	-	-	0,04
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-
	Total opérations réelles	184 334,68	187 344,48	268 200,00	207 813,02
	Total opérations d'ordre	530 962,61	531 279,61	555 200,00	555 164,65
	Total dépenses d'exploitation	715 297,29	718 624,09	823 400,00	762 977,67

CA 2017 - ASSAINISSEMENT - PONT L'ABBE**Section d'exploitation - Recettes**

		CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017
70	Produits des services	525 047,25	511 178,96	530 000,00	568 016,20
704	Participation frais de branchement	71 624,25	-	30 000,00	5 980,80
70611	Redevance d'assainissement	400 100,00	451 005,00	440 000,00	443 437,90
70613	Participation assainissement collectif	53 323,00	60 173,96	60 000,00	118 597,50
74	Dotations, subventions et participations	10 143,00	-	-	-
747	Subvention participations collectivités	10 143,00	-	-	-
77	Produits exceptionnels	100,01	1 894,94	3 000,00	-
778	Autres produits exceptionnels	100,01	1 894,94	3 000,00	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	-	-	-
7875	Reprises sur provisions pour risques et charges	-	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	213 631,00	213 633,71	213 400,00	217 854,49
7688	Autres produits financiers	-	-	213 400,00	0,03
777	Amortissement subvention équipement	213 631,00	213 633,71	-	213 376,12
752	Travaux en régie	-	-	-	4 478,34
002	Excédent d'exploitation N-1	42 404,12	76 028,09	77 000,00	84 111,61
	Total opérations réelles	535 290,26	513 073,90	533 000,00	568 016,20
	Total opérations d'ordre	213 631,00	213 633,71	213 400,00	217 854,49
	Total recettes d'exploitation N	748 921,26	726 707,61	746 400,00	785 870,69
	Excédent d'exploitation N-1	42 404,12	76 028,09	77 000,00	84 111,61
	Total recettes d'exploitation	791 325,38	802 735,70	823 400,00	869 982,30

Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le

ID : 026_212802209-20180123-20180123_05_1-DE

CA 2017 - ASSAINISSEMENT - PONT L'ABBE**Section d'investissement - Dépenses**

		CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017
020	Dépenses imprévues		-		-
			-		-
16	Remboursement d'emprunts et dettes	237 312,39	233 010,89	240 000,00	238 890,85
1641	Remboursement capital - Emprunts en euros	218 312,39	224 010,89	231 000,00	229 890,85
167	Emprunt conditions particulières	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
20	Immobilisations incorporelles	17 683,20	37 806,99	85 000,00	1 813,73
2031	Frais d'études	16 640,16	37 806,99	80 000,00	-
2033	Frais d'insertion	1 043,04	-	5 000,00	1 813,73
21	Immobilisations corporelles		-	155 000,00	-
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques		-	155 000,00	-
23	Immobilisations en cours	44 423,94	153 105,24	2 340 000,00	371 632,16
2315	Installations, matériel et outillages techniques	44 423,94	153 105,24	2 290 000,00	371 632,16
238	Avances et acomptes	-	-	50 000,00	-
458	Comptabilité distincte rattachée		-		-
458190	Opérations pour compte de tiers		-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	213 631,00	213 633,71	213 400,00	217 854,49
139111	Amortissement subvention équipement	213 631,00	213 633,71	213 400,00	213 376,12
1641	Remboursement du capital - emprunt en euros	-	-		0,03
2315	Travaux en régie	-	-		4 478,34
041	Opérations patrimoniales	10 023,75	31 818,71	476 000,00	74 718,39
2315	Installations, matériel et outillages techniques	-	-	50 000,00	12 600,10
2762	Créances diverses - TVA	10 023,75	31 818,71	426 000,00	62 118,29
	Total opérations réelles	289 419,53	423 923,12	2 820 000,00	612 336,74
	Total opérations d'ordre	233 654,75	245 452,42	689 400,00	292 572,88
	Total dépenses d'investissement	513 074,28	669 375,54	3 509 400,00	904 909,62

CA 2017 - ASSAINISSEMENT - PONT L'ABBE**Section d'investissement - Recettes**

		CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017
10	Dotations, fonds divers et réserves		-		-
1068	Autres réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-		-
021	Virement de la section fonct.		-		-
16	Emprunts et dettes assimilées		-	1 992 200,00	-
164101	Emprunts pour les réseaux	-	-	1 992 200,00	-
20	Immobilisations incorporelles		-		-
2033	Frais d'insertion		-		-
23	Immobilisations en cours		-		-
2315	Extension réseaux		-		-
27	Autres immobilisations financières	10 023,75	31 818,71	426 000,00	62 118,29
2762	TVA sur travaux	10 023,75	31 818,71	426 000,00	62 118,29
458	Opérations pour compte de tiers		-		-
458290	Opérations pour compte de tiers		-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	530 962,61	531 279,61	555 200,00	555 164,65
1641	Remboursement du capital	-	-		0,04
2813	Amortissements des constructions	341 874,61	341 874,61	341 880,00	341 874,61
28158	Amortissements des réseaux d'assainissement	188 815,00	189 132,00	213 020,00	213 017,00
2818	Amortissements des installations générales et aménagement	273,00	273,00	300,00	273,00
041	Opérations patrimoniales	10 023,75	31 818,71	476 000,00	74 718,39
2031	Frais d'études		6 301,17	426 000,00	9 196,08
2033	Frais d'insertion	-	-	50 000,00	3 706,31
231501	Extension réseaux	10 023,75	25 517,54		61 816,00
238001	Avances forfaitaires marchés	-	-		-
001	Solde d'exécution reporté	106 128,53	144 064,36	60 000,00	69 605,85
	Total opérations réelles	10 023,75	31 818,71	2 418 200,00	62 118,29
	Total opérations d'ordre	540 986,36	563 098,32	1 031 200,00	629 883,04
	Total recettes d'investissement N	551 010,11	594 917,03	3 449 400,00	692 001,33
	Solde d'exécution reporté	106 128,53	144 064,36	60 000,00	69 605,85
	Total recettes d'investissement	657 138,64	738 981,39	3 509 400,00	761 607,18



Envoyé en préfecture le 29/01/2018
Reçu en préfecture le 29/01/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180123-20180123_05_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

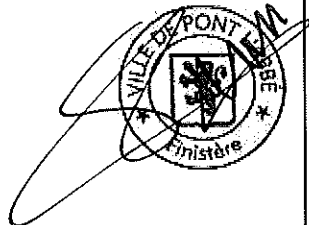
EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	17 janvier 2018
Date d'affichage de l'ordre du jour	18 janvier 2018
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération :	20180123-05-2
Rapporteur :	M. Eric LE GUEN -
Codification :	7.1 – Décisions budgétaires-

OBJET :
COMPTE DE GESTION
2017 DU SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 25 janvier 2018

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à Mme Mireille **MORVÉZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Mme Michelle **DIONISI** a été désignée secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180123-20180123_05_2-DE

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de l'assainissement au titre de l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180123-20180123_06_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 17 janvier 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 18 janvier 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20180123-06-1	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.7 – Intercommunalité -	
OBJET : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD – Approbation et autorisation de signer	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 25 janvier 2018 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt-trois janvier, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène
CALVARIN, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie
LACHIVERT, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier
ANSQUER, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel
DECOUX, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves
CANEVET, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la
majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

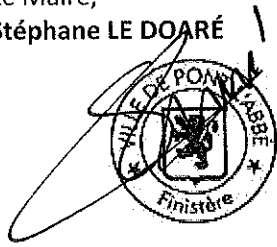
M. Jacques **TANGUY** à Mme Mireille **MORVÉZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L.1321-1 et suivants, l'article L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/ 365-0007 en date du 30 décembre
2016 prononçant le transfert de la compétence « **Promotion du
Tourisme dont la création d'offices de Tourisme** » à la Communauté
de communes du Pays Bigouden Sud à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers
et immobiliers de la commune de PONT-L'ABBE, en annexe à la
présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;



Considérant que l'arrêté préfectoral n°2016/ 365-0007 en date du 30 décembre 2016 a acté du transfert de la compétence «**Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme** » à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne automatiquement la mise la disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la commune de PONT-L'ABBE à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud du fait du transfert de la compétence «**Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme** » par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 25 Pouvoirs : 04 Total : 29
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers de la commune de PONT-L'ABBE, nécessaires à l'exercice de la compétence « **Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme** » par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Procès-verbal de mise à disposition de biens de la Commune de PONT-L'ABBÉ à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

Entre

La Commune de Pont-L'abbé, représentée par M. Stéphane **LE DOARÉ**, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 23/01/2018

Et

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud représentée par Monsieur Raynald **TANTER**, son Président, habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du (XX/XX/2018).

Préambule

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence au 1^{er} janvier 2017 « promotion du Tourisme dont la création d'Offices de Tourisme », la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud se substitue de plein droit, au 1^{er} janvier 2017 à la commune de Pont-L'Abbé pour la gestion d'une partie du bâtiment situé 11, Place Gambetta, à savoir 100 m².

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la Commune de Pont-L'Abbé et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a pour objet de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Par le présent procès-verbal, la Commune de Pont-L'Abbé met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud qui l'accepte, des biens mobiliers et immobiliers.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 - Consistance des biens

Les biens meubles et immeubles objets de la présente mise à disposition se composent :

- De 100 m2 de bureaux et réserves dans un immeuble sis au 11, Place Gambetta ;
- Sur la parcelle cadastrale suivante : section AZ 916 ;
- Un plan de situation et de masse sont joints en annexe ;
- La liste de l'inventaire des biens sera annexée avec extrait de l'actif et la valeur comptable.

La Commune de Pont-L'Abbé déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

La valeur comptable et le numéro d'inscription à l'inventaire communal font l'objet d'un certificat administratif du Maire qui sera joint au présent procès-verbal.

Le mobilier et le matériel liés aux équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent à la date de la mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud qui en devient bénéficiaire.

Article 3 - Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et les produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens, après accord explicite du propriétaire.

Article 4 - Contrats en cours

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud se substitue dans les droits et obligations de la Commune de Pont-L'Abbé en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition notamment sur les emprunts affectés, et les marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

La Commune de Pont-L'Abbé constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, bénéficiaire de la mise à disposition, est également substituée à la Commune antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Article 5 - Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune de Pont-L'Abbé recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 6 - Comptabilisation du transfert

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.



Envoyé en préfecture le 29/01/2018
Reçu en préfecture le 29/01/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180123-20180123_06_1-DE



Article 7- Modification

Les parties, d'un commun accord, peuvent modifier le contenu des articles de la présente convention sous la forme d'un avenant daté et signé.

Fait à PONT-L'ABBÉ en 2 originaux, le

Pour la Commune de	Pour la Communauté de Communes du Pays
Le Maire	Bigouden Sud
	Le Président,
Stéphane LE DOARÉ	Raynald TANTER



Office de tourisme - 1/5 000

Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Recu en prefecture le 29/01/2018

Affiche le

029-212902209-20180123-20180123_06_1-D



Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180123-20180123_06_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 17 janvier 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 18 janvier 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20180123-06-2	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.7 – Intercommunalité -	
OBJET : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE «MISE EN PLACE ET SOUTIEN A UNE POLITIQUE PETITE ENFANCE A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE» A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD – Approbation et autorisation de signer	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 25 janvier 2018 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt-trois janvier, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène
CALVARIN, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie
LACHIVERT, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier
ANSQUER, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel
DECOUX, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves
CANEVET, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la
majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à Mme Mireille **MORVÉZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L.1321-1 et suivants, l'article L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/ 365-0007 en date du 30 décembre
2016 prononçant le transfert de la compétence « **Mise en place et
soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire** » à
la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à compter du
1^{er} janvier 2017 ;

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers
et immobiliers de la commune de PONT-L'ABBE, en annexe à la
présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;



Considérant que l'arrêté préfectoral n°2016/ 365-0007 en date du 30 décembre 2016 a acté du transfert de la compétence «**Mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire** » à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne automatiquement la mise la disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la commune de PONT-L'ABBE à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud du fait du transfert de la compétence «**Mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire** » par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

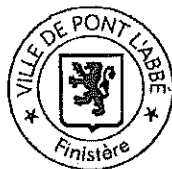
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 25 Pouvoirs : 04 Total : 29
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers de la commune de PONT-L'ABBE, nécessaires à l'exercice de la compétence « **Mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire** » par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Procès-verbal de mise à disposition de biens de la Commune de Pont l'Abbé à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

Entre

La Commune de Pont l'Abbé, représentée par Monsieur Stéphane **LE DOARÉ**, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2018 ;

Et

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud représentée par Monsieur Raynald **TANTER**, son Président, habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du (XX/XX/2018).

Préambule

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence au 1^{er} janvier 2017 « Mise en place et soutien à une politique Petite Enfance à l'échelle communautaire », la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud se substitue de plein droit, au 1^{er} janvier 2017 à la commune de Pont l'Abbé pour la gestion du site de la Maison de l'Enfance Ti-Liou :

- **La Maison de l'Enfance Ti-Liou** située 2A, rue du Mejou à Pont-l'Abbé (29120)

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la Commune de Pont l'Abbé et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a pour objet de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Par le présent procès-verbal, la Commune de Pont l'Abbé met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud qui l'accepte, des biens mobiliers et immobiliers.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 - Consistance des biens

Les biens meubles et immeubles objets de la présente mise à disposition se composent :

- Un immeuble sis au 2A, rue du Méjou à Pont l'Abbé (29120) de 415 m² ;
- Une maisonnette indépendante, bâtiment annexe de 15m² abritant les bureaux du Relais d'Assistants Maternels ;
- Un local extérieur fermé servant d'espace de rangement matériel pour la crèche ;
- Les parcelles cadastrales suivantes ; section AX, 230, 363 et 521 en totalité. La parcelle 538 fera pour sa part l'objet d'une division, la commune conservant une partie du foncier (au Nord Ouest) ;
- Un plan de situation, de masse et de division sont joints en annexe ;
- La liste de l'inventaire des biens est annexée avec extrait de l'actif et la valeur comptable.

La Commune de Pont l'Abbé déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

La valeur comptable et le numéro d'inscription à l'inventaire communal font l'objet d'un certificat administratif du Maire joint au présent procès-verbal.

Le mobilier et le matériel liés aux équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent à la date de la mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud qui en devient bénéficiaire.

Article 3 - Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.



La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et les produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens, après accord explicite du propriétaire.

Article 4 - Contrats en cours

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud se substitue dans les droits et obligations de la Commune de Pont l'Abbé en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition notamment sur les emprunts affectés, et les marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

La Commune de Pont l'Abbé constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, bénéficiaire de la mise à disposition, est également substituée à la Commune antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Article 5 - Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune de Pont l'Abbé recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 6 - Comptabilisation du transfert

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.



Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180123-20180123_06_2-DE



Article 7- Modification

Les parties, d'un commun accord, peuvent modifier le contenu des articles de la présente convention sous la forme d'un avenant daté et signé.

Fait à Pont l'Abbé en 2 originaux, le

Pour la Commune de Pont l'Abbé,

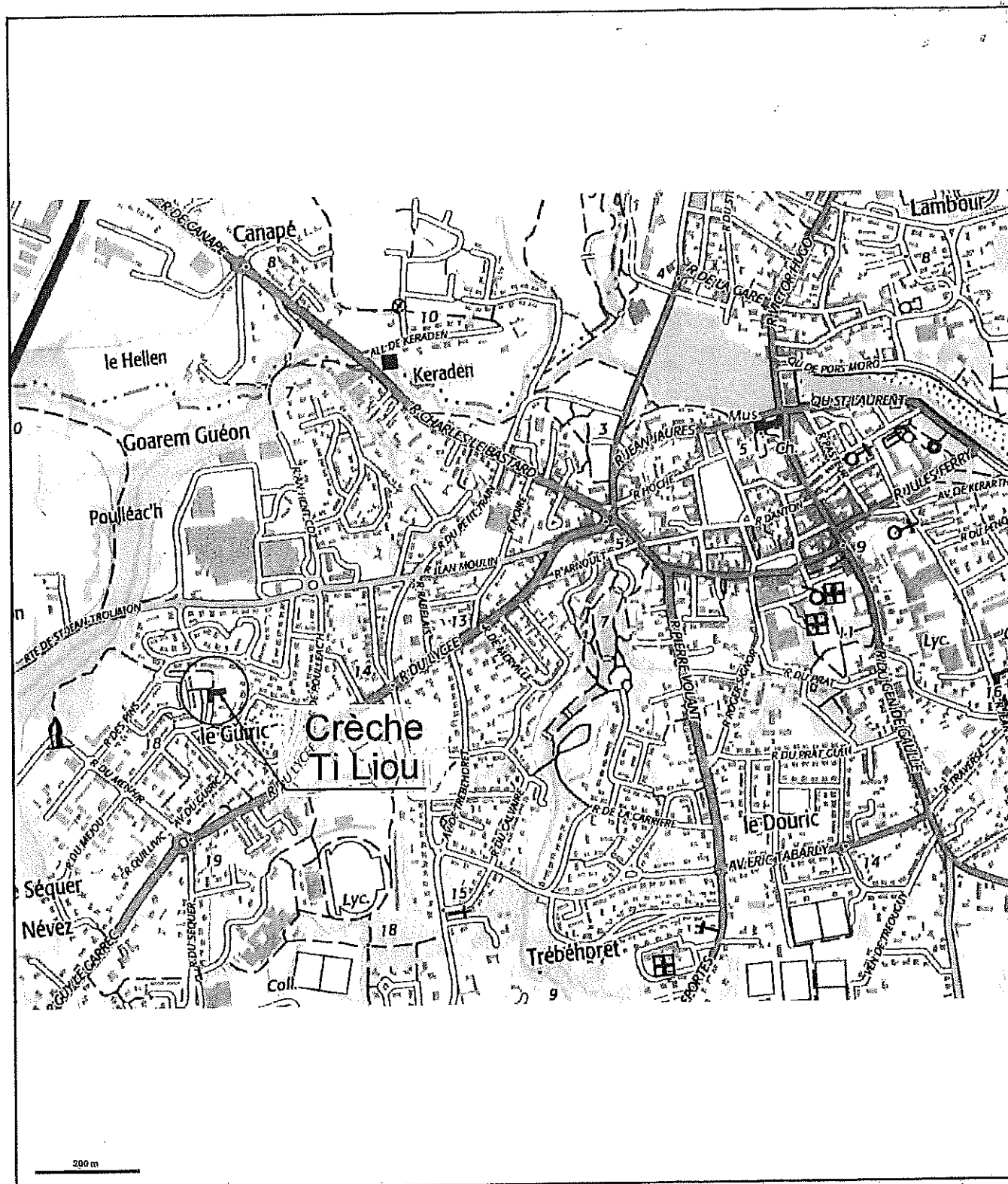
Le Maire,

Stéphane **LE DOARÉ**

Pour la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

Le Président,

Raynald **TANTER**



Plan de situation

Crèche Ti Liou - 1/10 000

Envoyé en préfecture le 29/01/2018
Reçu en préfecture le 29/01/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180123-20180123_06_2-CE



PONT-L'ABBÉ (V.C. n°2)

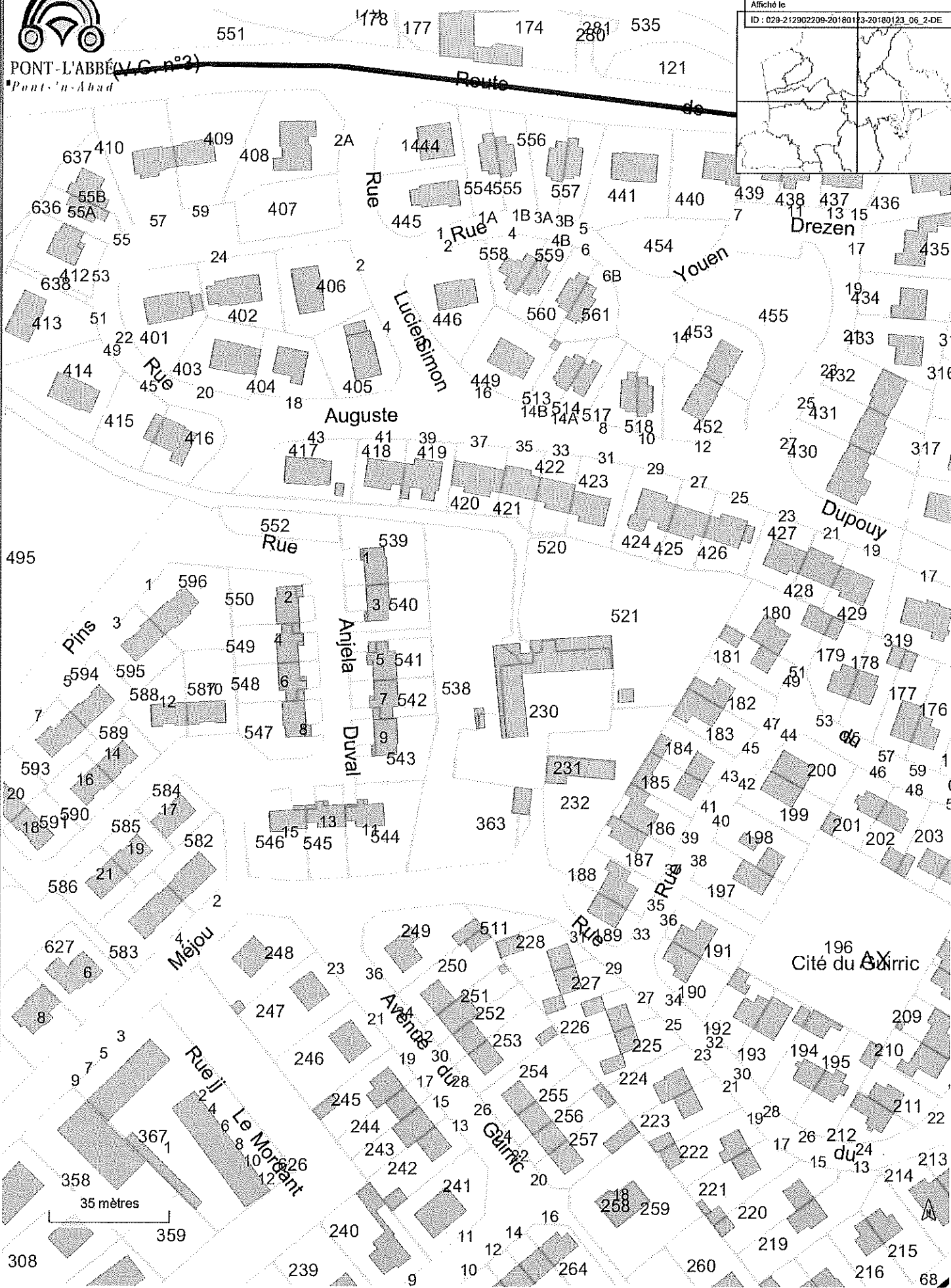
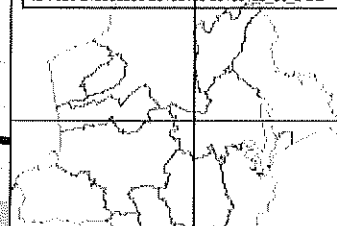
Pont-l'Abad

Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180123-20180123_06_2-DE



dgi

Echelle : 1/1000

Date : 3/07/2017

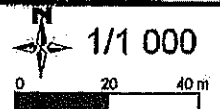
COMMUNE DE PONT-L'ABBE



Assiette foncière de la Maison de l'enfance
(4960 m²)

Source : Direction Générale des Impôts - cadastre, mise à jour : 2013.

Envoyé en préfecture le 29/01/2018
 Reçu en préfecture le 29/01/2018
 Affiché le





Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180123-20180123_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 17 janvier 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 18 janvier 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20180123-07	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux -	

OBJET :

**CONCLUSION D'UN
AVENANT N°2 A LA
CONVENTION PASSEE
AVEC LA PREFECTURE
DANS LE CADRE DE LA
TELETRANSMISSION DES
ACTES AU CONTROLE DE
LEGALITE -**

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie

Le 25 janvier 2018

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-huit**, le vingt-trois janvier, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène
CALVARIN, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie
LACHIVERT, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier
ANSQUER, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel
DECOUX, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves
CANEVET, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la
majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à Mme Mireille **MORVÉZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Mme Michelle **DIONISI** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement ses articles L.2221-1 et L.2224-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du
29 juin 2009 approuvant l'utilisation du service de télétransmission des
actes ;

VU la délibération n°20141117-05 du Conseil Municipal de PONT-
L'ABBE en date du 17 novembre 2014 approuvant la conclusion d'un
avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la
télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

VU la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle
de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de
l'État conclue le 08 mars 2010 entre la Préfecture du FINISTÈRE et la
commune de PONT-L'ABBE ;

VU l'avenant n°1 à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

VU le projet d'avenant n°2 à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

VU l'avis formulé par la commission municipale Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 15 janvier 2018 ;

CONSIDERANT le fait que la commune de PONT-L'ABBE utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite étendre son champ d'application à l'ensemble des actes de la Ville soumis à l'obligation de transmission (budgets, marchés publics, actes de gestion du personnels, actes d'urbanisme, ...) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 25 Pouvoirs : 04 Total : 29
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention conclue avec la Préfecture du Finistère dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

**Avenant n° 2 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

**EXTENSION DU PÉRIMÈTRE à TOUS LES ACTES
ET ACTES BUDGÉTAIRES**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 8 mars 2010 signée entre :

1) la Préfecture du Finistère représentée par le préfet, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et la Commune de PONT-L'ABBE représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 29 juin 2009 ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du [jour] [mois] [année] approuvée par le Conseil Municipal et autorisant le Maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » télétransmis au « représentant de l'État » dans le département.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

Le paragraphe 3.1.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – Types d'actes transmis par voie électronique

La « collectivité » transmettra par voie électronique l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière,

Ne seront transmis que les seuls actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Ces actes sont transmis au « représentant de l'État » par voie électronique. Néanmoins, dans l'hypothèse d'une impossibilité matérielle, technique (par exemple, avant de l'acquisition d'un nouveau certificat d'authentification par un chef de l'exécutif nouvellement élu) ou humaine de transmettre un acte par voie électronique, la « collectivité » les transmettra par voie papier ou par tout autre moyen (fax, messagerie électronique) préalablement accepté par le service de la préfecture en charge du contrôle de ces actes.

Les actes accompagnés de pièces annexes volumineuses ou incompatibles avec les normes d'échanges, notamment les documents graphiques en matière d'urbanisme de taille supérieure aux formats A4 et A3, seront transmis sous format papier.

La double transmission d'un même acte par voie électronique et par voie papier est interdite, sauf au cours de la période de tests initiale. »

Article 2

A la suite de la section 3.2. il est inséré la section suivante :

3.3. – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application @ctes budgétaires

ARTICLE 3.3.1. – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

La collectivité transmettra par voie dématérialisée l'ensemble de ses documents budgétaires.

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet (Budget Principal – Budget Supplémentaire – Décision Modificative – Compte Administratif) ainsi que sur les budgets annexes.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

ARTICLE 3.3.2. – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 4

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Fait à Quimper, le

et à Pont-l'Abbé, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Le Maire de PONT-L'ABBE,

Alain CASTANIER

Stéphane LE DOARÉ



Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180123-20180123_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	17 janvier 2018
Date d'affichage de l'ordre du jour	18 janvier 2018
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération :	20180123-08
Rapporteur : Mme Valérie DRÉAU	
Codification : 7.10 – Divers -	

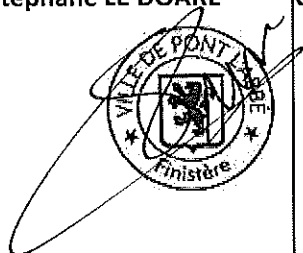
OBJET :

**FIXATION DE TARIFS
MENSUELS POUR
L'OCCUPATION DES
HALLES PROVISOIRES -**

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie

Le 25 janvier 2018

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-huit**, le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à Mme Mireille **MORVÉZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Mme Michelle **DIONISI** a été désignée secrétaire de séance.

VU la mise à disposition des commerçants des Halles d'une structure provisoire, au bas de la place de la République, afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation des Halles couvertes dans des conditions optimales de sécurité et de rapidité,

VU l'avis formulé par la commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » lors de sa réunion du 15 janvier 2018,

CONSIDERANT que les modalités de calcul des redevances d'occupation applicables dans les Halles permanentes ne sont pas adaptées à la configuration des échoppes installées dans les halles provisoires,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'adopter un tarif spécifique qui s'appliquera durant les travaux, **en retenant le critère de la surface** (et non des linéaires de façade et de retours accessibles),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

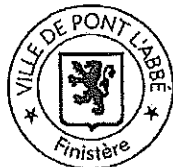
Présents : 25 Pouvoirs : 04 Total : 29
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

- **FIXE la redevance mensuelle pour l'occupation des Halles provisoires à 8,50 € par m² ;**
- **DIT que ce tarif s'appliquera à partir du mois de Janvier 2018 jusqu'à la livraison des travaux (soit une période prévisionnelle de 4 mois.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.



Envoyé en préfecture le 29/01/2018

Reçu en préfecture le 29/01/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180123-20180123_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	17 janvier 2018
Date d'affichage de l'ordre du jour	18 janvier 2018
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération :	20180123-09
Rapporteur :	M. Eric LE GUEN
Codification :	7.10 - Divers -

OBJET :

**ADHESION A
L'ASSOCIATION
FRANCAISE DES
CORRESPONDANTS A LA
PROTECTION DES
DONNEES A CARACTERE
PERSONNEL (AFCDP) -**

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie
Le 25 janvier 2018

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-huit**, le vingt-trois janvier, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène
CALVARIN, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie
LACHIVERT, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier
ANSQUER, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel
DECOUX, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves
CANEVET, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la
majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à Mme Mireille **MORVÉZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Mme Michelle **DIONISI** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement UE n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil
du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à
l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre
circulation de ces données ;

VU l'avis formulé par la commission municipale Budget, Finances,
Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme
le 15 janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'obligation de se mettre en conformité d'ici le 25 mai
2018 avec le règlement européen susvisé ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les services municipaux de bénéficier d'un
appui professionnel en matière de protection des données
personnelles ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 25 Pouvoirs : 04 Total : 29

Abstentions : 0 Votants : 29

Voix pour : 29 Voix contre : 0

**APPROUVE l'adhésion de la Ville de Pont-l'Abbé à l'ASSOCIATION FRANCAISE DES
CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (AFCDP).**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

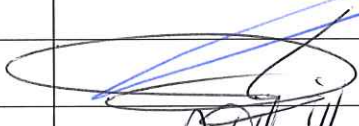
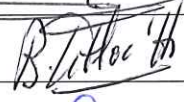
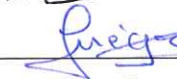
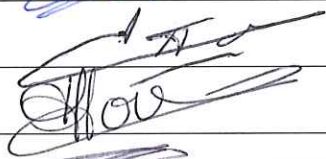
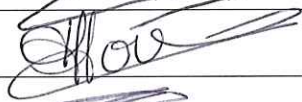
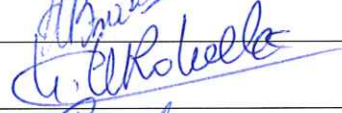
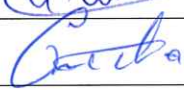
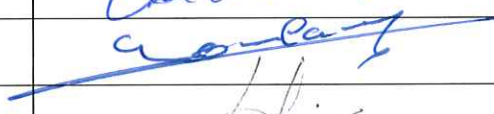
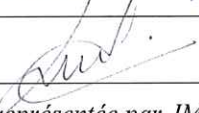
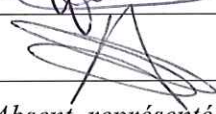
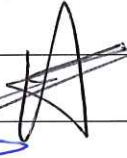
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2018

Emargements du Registre des Délibérations

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
LE DOARE Stéphane – 10, rue Pierre de Belay	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréouguay	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	Absent, représenté par M. MORVEZEN
LAGADIC Mie-Pierre-4,rue V.Hugo-Résid. La Minoterie	
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
CALVARIN Eugène – 7, rue de Menez-Rouz	
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Menez Rouz	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
GOURLAOUEN Sylvie – 5, rue Puig de Ritalongi	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	
TINCQ Anne-2, rue Victor Hugo-Résidence Le Pont Habité	Absente, représentée par JM. LACHIVERT
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine	Absente, représentée par E. LE GUEN
HELIAS Fabienne – 18, rue Menez Ar Piquet	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont	Absent, représenté par S. LE DOARÉ
BARANGER Carine – 48, Bd Cdt Mouchotte - Brest	
SCHOCK Thibaut – 5, allée Diderot	
DECOUX Michel – 8, rue de Ster Vad	
CAUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CASTEL Christophe - 30, rue Louis Lagadic	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
CLOAREC Michel – 20, rue Menez Ar Piquet	
CAVALOC Laurent– 46, rue Pierre Volant	